



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-035

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2025

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-02-28-00002 - Arrêté du 28 janvier 2025 portant nomination des membres du conseil de discipline départemental de l'Ain (2 pages)	Page 5
84-2025-01-28-00014 - Arrêté du 28 janvier 2025 portant nomination des membres du conseil de discipline départemental de la Loire (2 pages)	Page 7
84-2025-02-03-00003 - Arrêté n°2025-12 du 3 février 2025 fixant la liste des structures labellisées Information Jeunesse dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-01-31-00016 - Renouvellement autorisation délivrée à l'ANPAA pour la gestion du CAARUD Ardèche Le Sémaphore (3 pages)	Page 11
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2024-08-21-00034 - Microsoft Word - AAPEI EPANOU_CPOM_DTmodificative.docx (4 pages)	Page 14
84-2024-11-29-00082 - Microsoft Word - ADPEP_CPOM_DT MODIFICATIVE 2.docx (4 pages)	Page 18
84-2024-08-21-00035 - Microsoft Word - ADPEP_CPOM_DTmodificative.docx (4 pages)	Page 22
84-2024-08-21-00036 - Microsoft Word - ADTP_CPOM_DTmodificative.docx (3 pages)	Page 26
84-2024-08-21-00037 - Microsoft Word - AISP_CPOM_DTmodificative.docx (3 pages)	Page 29
84-2024-08-21-00038 - Microsoft Word - ALPYSIA_CPOM_DTmodificative.docx (4 pages)	Page 32
84-2024-08-21-00039 - Microsoft Word - APEI THONON_CPOM_DTmodificative.docx (4 pages)	Page 36
84-2024-08-21-00040 - Microsoft Word - CHAMPIONNET_CPOM_DTmodificative.docx (4 pages)	Page 40
84-2024-08-21-00055 - Microsoft Word - ESAT FAUCIGNY_tarif_sous_plafond_modificative.docx (2 pages)	Page 44
84-2024-08-21-00053 - Microsoft Word - ESAT MONT JOLY_tarif_plafond_modificative.docx (2 pages)	Page 46
84-2024-08-21-00049 - Microsoft Word - IME CLEF DES CHAMPS_PJ_modificative.docx (2 pages)	Page 48
84-2024-08-21-00050 - Microsoft Word - IME CLOS FLEURI_PJ_modificative.docx (2 pages)	Page 50
84-2024-08-21-00054 - Microsoft Word - IME ESPOIR_PJ_modificative.docx (2 pages)	Page 52

84-2024-08-21-00048 - Microsoft Word - IME NOUS AUSSI CLUSES_PJ_modificative.docx (2 pages)	Page 54
84-2024-08-21-00056 - Microsoft Word - IME SECTION CORDEE_PJ_modificative.docx (2 pages)	Page 56
84-2024-08-21-00041 - Microsoft Word - NAV_CPOM_DTmodificative.docx (3 pages)	Page 58
84-2024-08-21-00042 - Microsoft Word - ORDRE_MALTE_CPOM_DTmodificative.docx (3 pages)	Page 61
84-2024-08-21-00043 - Microsoft Word - OVA_CPOM_DTmodificative.docx (3 pages)	Page 64
84-2024-08-21-00045 - Microsoft Word - SEDAC_DG_modificative.docx (2 pages)	Page 67
84-2024-08-21-00051 - Microsoft Word - SESSAD CLOS FLEURI_DG_modificative.docx (2 pages)	Page 69
84-2024-08-21-00052 - Microsoft Word - SESSAD ESPOIR_DG_modificative.docx (2 pages)	Page 71
84-2024-08-21-00046 - Microsoft Word - SESSAD LES PETITS PRINCES_DG_modificative.docx (2 pages)	Page 73
84-2024-08-21-00047 - Microsoft Word - SESSAD NOUS AUSSI CLUSES_DG_modificative.docx (2 pages)	Page 75
84-2024-08-21-00044 - Microsoft Word - SYNAPS_CPOM_DTmodificative.docx (3 pages)	Page 77

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-12-31-00023 - Arrêté N° 2024 -14-0606 et Département n°2024-7800 portant cession de l'autorisation détenue par l'association APF France Handicap pour le fonctionnement du dispositif expérimental «IMECS» rattachée au DIEM « Le Chevalon », située à ECHIROLLES (38130) au profit de l'association CODASE (4 pages)	Page 80
84-2025-01-27-00005 - Arrêté N°2024-14-0178 ??????? Portant modification de l'autorisation de fonctionnement des instituts médico-éducatifs IME LES QUATRE VENTS situé à FIRMINY (42700) et IME LA CROISEE situé à LA GRAND-CROIX (42320) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD SERAPHINE DE SENLIS GIER situé à LA GRAND-CROIX (42320) et SESSAD SERAPHINE DE SENLIS ONDAINE situé à FIRMINY (42700) par : ?? - Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif IME LA CROISEE ; ?? - Evolution de l'offre par une mise en oeuvre en dispositif intégré DIME LES QUATRE VENTS et DIME LA CROISEE ; ?? - Intégration de 15 places du SESSAD SERAPHINE DE SENLIS ONDAINE au sein de l'IME LES QUATRE VENTS ; ?? - Intégration de 15 places du SESSAD SERAPHINE DE SENLIS GIER au sein de l'IME LA CROISEE ; ?? - Modification de la répartition des places au sein des SESSAD ; ?? - Mise en oeuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et	

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-02-05-00001 - Portant autorisation de gérance après décès
Arrêté 2025-17-0054 Chatillon en Diois (2 pages)

Page 92

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-01-31-00015 - Arrêté 2025-06 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT (5 pages)

Page 94

84_Rectorat_Rectorat de l'académie de Grenoble /

84-2025-01-30-00016 - Arrêté rectoral n°
DEC/PÔLECONCOURS/XIII/25/22 du 30 janvier 2025 - annule et remplace l'arrêté rectoral n° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/19 du 24 janvier 2025. (4 pages)

Page 99

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2025-02-05-00002 - Arrêté préfectoral n° 2025-21 du 5 février 2025 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (6 pages)

Page 103



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interacadémique
des affaires juridiques**

SIAJ

Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07
www.ac-lyon.fr

Lyon, le 28 janvier 2025

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 511-44 et suivants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés pour une durée d'un an, membres du conseil de discipline départemental de l'Ain :

1°) Deux représentants des personnels de direction :

Mme Eliane MAGURNO-PEINNET, proviseure du lycée Lalande à Bourg-en-Bresse
M. Régis CALMANT, principal du collège Les Côtes à Péronnas

2°) Un conseiller principal d'éducation :

Mme Aude DARNE, collège Thomas Riboud à Bourg-en-Bresse

3°) Deux représentants des personnels enseignants :

M. Stéphane MORAND, collège Roger Poulard à Bâgé-Dommartin
M. Johnny DURAND, lycée Paul Painlevé à Oyonnax

4°) Un représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service :

Mme Carole RAGAZZO, DSDEN de l'Ain à Bourg-en-Bresse

5°) Deux représentants de parents d'élèves :

Mme Doriane COURTOIS, FCPE
Mme Naïma FILALI FADIQ, PEEP

6°) Deux représentants des élèves

M. Adrien BLANC, lycée Lalande à Bourg-en-Bresse
Mme Bertille BRUNEAU, collège Les Côtes à Péronnas

Article 2 : Le conseil de discipline départemental de l'Ain est présidé par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, ou son représentant.

Article 3 : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Olivier DUGRIP



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interacadémique
des affaires juridiques**

SIAJ

Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07
www.ac-lyon.fr

Lyon, le 28 janvier 2025

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 511-44 et suivants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés pour une durée d'un an, membres du conseil de discipline départemental de la Loire :

1°) Deux représentants des personnels de direction :

M. Mathieu GINOUX, proviseur de la cité scolaire Mauriac-Desgranges à Andrézieux-Bouthéon
M. Florent JOST, proviseur du lycée Mimard à Saint-Etienne

2°) Un conseiller principal d'éducation :

Mme Fanny DERAÏL, collègue les Champs à Saint-Etienne

3°) Deux représentants des personnels enseignants :

Mme Céline DUSSER-BISSUEL, lycée Jérémie de la Rue à Charlieu
M. Romain ALLARD, lycée Honoré d'Urfé à Saint-Etienne

4°) Un représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service :

Mme Françoise CHAVASSIEUX, collègue Honoré d'Urfé à Saint-Etienne

5°) Deux représentants de parents d'élèves :

Mme Catherine LIMOUSIN, lycée du Forez à Feurs
Mme Murielle DUFAU, collègue Honoré d'Urfé à Saint-Etienne

6°) Deux représentants des élèves

M. Rémi DARBOST, collègue Les Champs à Saint-Etienne
Mme Léa ALBERTINI, lycée Claude Fauriel à Saint-Etienne

Article 2 : Le conseil de discipline départemental de la Loire est présidé par l'inspecteur académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, ou son représentant.

Article 3 : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Olivier DUGRIP



Lyon, le 3 février 2025

DRAJES

Pôle PEJ

245 rue Garibaldi

69422 Lyon cedex 03

Arrêté n° 2025-12 fixant la liste des structures
labellisées « Information Jeunesse »
dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2006-665 modifié du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » modifié par le décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté n°2021-74 du 17 novembre 2021 relatif à la mise en place de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2023-38 du 9 mai 2023 relatif à la composition de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de la formation spécialisée information jeunesse de la CRJSVA réunie le 12 décembre 2024 ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le label « Information Jeunesse » est attribué ou renouvelé aux structures « Information Jeunesse » (SIJ) suivantes :

ISÈRE (38)

Bureau Information Jeunesse - Place de l'Hôtel de Ville 38200 VIENNE

HAUTE-LOIRE (43)

Point Information Jeunesse des Sucs - Esplanade du Garde-Temps 43200 YSSINGEAUX



PUY-DE-DÔME (63)

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans - RLV INFO JEUNES

Adresse physique de la structure d'accueil : 12, avenue Pierre de Nolhac 63200 RIOM

Adresse Postale de la structure administrative : 8, rue Grégoire de Tours 63200 RIOM

RHÔNE (69)

- Communauté de Commune du pays de l'Arbresle – structure d'Information Jeunesse du Pays de L'Arbresle, 117, rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE

- BRON Info Jeunes, 212 avenue Franklin-Roosevelt 69500 BRON

- Info Jeunes - Maison Communale des Bruyères

Adresse physique de la structure d'accueil : 55 boulevard des Provinces 69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON

Adresse Postale de la structure administrative : 10 rue Deshay 69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON

SAVOIE (73)

Info Jeunes Val Guiers, 1 rue du Baron de Crousaz 73330 PONT-DE-BEAUVOISIN

HAUTE-SAVOIE (74)

Info Jeunes Évian (PIJ Évian)

Adresse postale de la structure d'accueil : 1 Avenue de Larringes 74500 ÉVIAN-LES-BAINS

Adresse postale de la structure administrative : 2 rue de la Source de Clermont 74500 ÉVIAN-LES-BAINS

Article 2 : Le label « Information Jeunesse » est retiré à la structure « Information Jeunesse » (SIJ) suivante :

AIN (01)

Structure Information Jeunesse - 8 boulevard de Brou 01000 BOURG-EN-BRESSE

(Avis favorable pour une dé-labellisation)

Article 3 : Le label « information jeunesse » est attribué aux structures mentionnées à l'article 1^{er} pour une durée de 6 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, avec notamment un bilan intermédiaire prévu par les services instructeurs au bout de trois ans. Il peut être retiré en cas de non-respect du cahier des charges.

La décision de retrait est prise après avis de la commission de labellisation des structures information jeunesse (SIJ).

Article 4 : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté n° 2025-03-0001

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07) pour la gestion du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Ardèche « Le Sémaphore » situé 63, avenue de l'Europe - 07100 ANNONAY
N° FINESS EJ : 75 071 34 06 - N° FINESS ET : 07 000 618 4

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3411-8, L. 3411-9, D. 3121-33-4 à D. 3121-33-6 et R. 3121-33-1 à R. 3121-33-3 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et les articles L. 6211-3 et L. 6211-3-1 relatifs à leur participation à l'activité de dépistage par la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) ;

Vu le schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 publié le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4493 du 7 novembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 11 mars 2010, du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore d'ANNONAY géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4495 du 7 novembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 8 juin 2011, du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore de TOURNON géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4494 du 7 novembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 1^{er} août 2011, du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore d'AUBENAS géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2013-2023 du 1^{er} juillet 2013 portant regroupement des trois autorisations de fonctionnement des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore à ANNONAY, TOURNON et AUBENAS gérés par l'association ANPAA 07 par rattachement des CAARUD Le Sémaphore de TOURNON et d'AUBENAS au CAARUD Le Sémaphore d'ANNONAY ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2022-03-0004 du 4 mars 2022 portant autorisation complémentaire délivrée au centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) « Le Sémaphore »

géré par l'Association ANPAA 07 de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par VIH1, VIH2, VHC, VHB ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation reçu le 24 octobre 2023 réalisé par RH & Organisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07) pour la gestion du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Ardèche « Le Sémaphore » situé 63 avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 11 mars 2025.

La présente autorisation viendra à échéance le 10 mars 2040.

Article 2 : Le centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Ardèche « Le Sémaphore » est autorisé pour l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) sur les sites suivants :

- Local CAARUD ANPAA 07 : 63, avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY
- Local CAARUD ANPAA 07 : Impasse E. Junique, ZAR Champagne – 07300 TOURNON SUR RHÔNE
- Local CAARUD ANPAA 07 : Route de Montélimar, Zone Ponson Moulon, 07200 AUBENAS
- Accueil de jour Le Colibri - Association Solen : 22 avenue du Maréchal Leclerc, 07200 AUBENAS
- Point Contact Solidarité - Association Espoir : 2 boulevard des Mobiles, 07000 PRIVAS
- Maison de la Saisonnalité : Chemin du Pigeonnier, 07150 VALLON PONT D'ARC
- Accueil de jour - Collectif 31 : 17 rue des Alpes, 07100 ANNONAY
- CHRS Entraide et Abri : 20 boulevard Montgolfier, 07300 TOURNON
- ANEF : La Combe du prieuré, 07100 ANNONAY
- Permanences CAARUD mobile ANPAA : ensemble du département (domiciles des usagers, Restos du Cœur, festivals ...)

De nouveaux sites d'intervention pour l'activité de dépistage par TROD pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code

de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA SIEGE)

Adresse EJ : 20 rue Saint Fiacre – 75002 PARIS

N° FINESS EJ : 75 071 340 6

Code statut EJ : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement :

CAARUD Ardèche Le Sémaphore – Site principal

Adresse ET: 63, avenue de l'Europe – 07 100 ANNONAY

N° FINESS ET : 07 000 618 4

CAARUD Ardèche Le Sémaphore – Antenne d'Aubenas

Adresse ET: Route de Montélimar, ZAC Ponson-Moulon – 07 200 AUBENAS

N° FINESS ET : 07 000 538 4

CAARUD Ardèche Le Sémaphore – Antenne de Tournon sur Rhône

Adresse ET: Impasse E. Junique, ZAR Champagne – 07 300 TOURNON SUR RHÔNE

N° FINESS ET : 07 000 647 3

Code catégorie : 178 - Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)

Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 814 - Personnes consommant des substances psychoactives illicites

Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

« Signé »

Cécile COURREGES

ARS n° 2024-12-0159

DECISION TARIFAIRE N°14317 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AAPEI EPANOU - 740787858

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L'EPANOU - 740781075

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LES IRIS EPANOU -
740011036

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM FERME DES ROCHES -
740011267

Etablissement d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés - DISPOSITIF HORIZON - 740015706

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD L'EPANOU - 740784343

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LE PARMELAN - 740784855

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA FERME DE CHOSAL -
740789433

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12181 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AAPEI EPANOU (740787858), a été fixée à 11 144 573,47 €, dont -509 337,00 € à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 11 144 573,47 € (dont 11 144 573,47 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011036	807 841,82	128 056,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011267	948 484,81	29 684,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740015706	0,00	0,00	800 061,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781075	1 167 505,28	2 247 242,20	840 825,43	0,00	0,00	164 642,99	311 454,63	0,00
740784343	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784855	0,00	2 726 318,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740789433	0,00	972 454,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------------	------	------	------	------	------	------

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011036	58,07	146,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011267	142,69	48,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740015706	0,00	0,00	109,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781075	302,85	168,27	103,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784343	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784855	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789433	0,00	71,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 928 714,46 € (dont 928 714,46€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 653 910,47 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 11 653 910,47 €
(dont 11 653 910,47 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011036	807 841,82	128 056,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011267	948 484,81	29 684,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740015706	0,00	0,00	800 061,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781075	1 167 505,28	2 756 579,20	840 825,43	0,00	0,00	164 642,99	311 454,63	0,00
740784343	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740784855	0,00	2 726 318,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789433	0,00	972 454,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011036	58,07	146,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011267	142,69	48,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740015706	0,00	0,00	109,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781075	302,85	206,41	103,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784343	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784855	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789433	0,00	71,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 971 159,21 € (dont 971 159,21 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAPEI EPANOU (740787858) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

DECISION TARIFAIRE N°20969 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
PEP SAVOIE MONT BLANC - 740000344

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IMPRO HENRI WALLON - 740781299

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LE RELAIS - 740010723

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SAAAIS/SAFEP - 740010756

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD NOTRE DAME DU SOURIRE -
740011572

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME NOTRE DAME DU SOURIRE - 740781265

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - S.A.I.S. HENRI WALLON - 740790571

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation Départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;

Considérant

la décision tarifaire modificative n° 14135 en date du 21 août 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PEP SAVOIE MONT BLANC (740000344), a été fixée à 6 867 382,47 €, dont 205 230,81 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 6 867 382,47 € (dont 6 867 382,47 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010723	0,00	0,00	244 244,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740010756	0,00	0,00	890 162,02	0,00	318 436,47	0,00	342 042,77	0,00
740011572	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781265	998 677,81	700 757,23	413 109,07	0,00	0,00	578 519,88	0,00	0,00
740781299	0,00	2 088 720,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740790571	0,00	0,00	292 712,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010723	0,00	0,00	95,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740010756	0,00	0,00	98,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011572	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781265	389,15	140,19	69,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781299	0,00	143,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740790571	0,00	0,00	86,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 572 281,87 € (dont 572 281,87€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 662 151,66 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 6 662 151,66 €
(dont 6 662 151,66 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010723	0,00	0,00	244 244,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740010756	0,00	0,00	883 789,42	0,00	318 436,47	0,00	342 042,77	0,00
740011572	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781265	875 323,56	700 757,23	413 109,07	0,00	0,00	578 519,88	0,00	0,00
740781299	0,00	2 013 216,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740790571	0,00	0,00	292 712,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010723	0,00	0,00	95,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740010756	0,00	0,00	98,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011572	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781265	341,08	140,19	69,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781299	0,00	138,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740790571	0,00	0,00	86,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 555 179,30 € (dont 555 179,30 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PEP SAVOIE MONT BLANC (740000344) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

ARS n° 2024-12-0160

DECISION TARIFAIRE N°14315 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
PEP SAVOIE MONT BLANC - 740000344

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IMPRO HENRI WALLON - 740781299

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LE RELAIS - 740010723

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SAAAIS/SAFEP - 740010756

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD NOTRE DAME DU SOURIRE -
740011572

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME NOTRE DAME DU SOURIRE - 740781265

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - S.A.I.S. HENRI WALLON - 740790571

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12179 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PEP SAVOIE MONT BLANC (740000344), a été fixée à 6 635 155,62 €, dont -26 996,04 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 6 635 155,62 € (dont 6 635 155,62 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010723	0,00	0,00	244 244,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740010756	0,00	0,00	896 678,85	0,00	312 233,68	0,00	335 356,14	0,00
740011572	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781265	1 145 800,23	694 972,41	720 462,80	0,00	0,00	6 474,29	0,00	0,00
740781299	0,00	1 986 220,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740790571	0,00	0,00	292 712,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010723	0,00	0,00	95,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740010756	0,00	0,00	99,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011572	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781265	446,47	139,03	121,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781299	0,00	136,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740790571	0,00	0,00	86,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 552 929,63 € (dont 552 929,63€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 662 151,66 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 6 662 151,66 €
(dont 6 662 151,66 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010723	0,00	0,00	244 244,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740010756	0,00	0,00	896 678,85	0,00	312 233,68	0,00	335 356,14	0,00
740011572	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781265	1 145 800,23	694 972,41	720 462,80	0,00	0,00	6 474,29	0,00	0,00
740781299	0,00	2 013 216,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740790571	0,00	0,00	292 712,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010723	0,00	0,00	95,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740010756	0,00	0,00	99,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740011572	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781265	446,47	139,03	121,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781299	0,00	138,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740790571	0,00	0,00	86,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 555 179,30 € (dont 555 179,30 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PEP SAVOIE MONT BLANC (740000344) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

ARS n° 2024-12-0161

DECISION TARIFAIRE N°14307 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADTP - 740787650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES CAMARINES - 740784921

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LE FORON - 740784947

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE L'ARVE - 740785449

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12171 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADTP (740787650), a été fixée à 2 647 113,05 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 2 647 113,05 € (dont 2 647 113,05 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740784921	0,00	1 456 555,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784947	0,00	703 260,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740785449	0,00	487 296,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740784921	0,00	62,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784947	0,00	62,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740785449	0,00	57,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 220 592,75 € (dont 220 592,75€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 647 113,05 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 2 647 113,05 €
(dont 2 647 113,05 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740784921	0,00	1 456 555,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784947	0,00	703 260,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740785449	0,00	487 296,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740784921	0,00	62,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784947	0,00	62,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740785449	0,00	57,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 220 592,75 € (dont 220 592,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADTP (740787650) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

ARS n° 2024-12-0162

DECISION TARIFAIRE N°14310 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
A.I.S.P. - 740000419

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - CRP LA PASSERELLE - 740783089

Etablissement et Service de Préorientation - CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE -
740012018

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - CRP L'ENGLENNAZ - 740781398

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12174 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.I.S.P. (740000419), a été fixée à 6 391 099,03 €, dont 0,00 € à

titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 6 391 099,03 € (dont 6 391 099,03 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012018	492 297,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781398	2 921 698,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740783089	2 977 102,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012018	222,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781398	214,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740783089	203,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 532 591,59 € (dont 532 591,59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 391 099,03 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 6 391 099,03 €
(dont 6 391 099,03 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012018	492 297,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781398	2 921 698,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740783089	2 977 102,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012018	222,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781398	214,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740783089	203,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 532 591,59 € (dont 532 591,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.I.S.P. (740000419) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

ARS n° 2024-12-0163

DECISION TARIFAIRE N°14323 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ALPYSIA - 740787734

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LE GOELAND - 740011853

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - UEAPH INSTITUT G BELLUARD
POLYHANDICAP - 740010830

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BEL-
LUARD - 740012232

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'HERYDAN - 740013891

Institut d'éducation motrice - CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD - 740781059

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE NOVEL - 740784913

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD INSTITUT GUILLAUME BEL-
LUARD - 740790373

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12187 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALPYSIA (740787734), a été fixée à 10 997 756,96 €, dont - 1 033 152,93 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 10 997 756,96 € (dont 10 997 756,96 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010830	0,00	809 285,14	0,00	0,00	260 938,43	0,00	0,00	0,00
740011853	420 523,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012232	0,00	0,00	285 703,35	0,00	186 000,00	0,00	0,00	0,00
740013891	1 251 479,64	0,00	171 495,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781059	2 223 327,63	2 685 239,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784913	0,00	1 628 971,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740790373	0,00	0,00	1 074 793,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	--------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010830	0,00	276,46	0,00	0,00	389,46	0,00	0,00	0,00
740011853	122,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012232	0,00	0,00	166,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740013891	123,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781059	312,08	461,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784913	0,00	80,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740790373	0,00	0,00	106,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 916 479,74 € (dont 916 479,74€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 030 909,89 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 12 030 909,89 €
(dont 12 030 909,89 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010830	0,00	971 942,07	0,00	0,00	260 938,43	0,00	0,00	0,00
740011853	420 523,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012232	0,00	0,00	316 703,35	0,00	186 000,00	0,00	0,00	0,00
740013891	1 251 479,64	0,00	171 495,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781059	3 062 823,63	2 685 239,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740784913	0,00	1 628 971,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740790373	0,00	0,00	1 074 793,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010830	0,00	332,02	0,00	0,00	389,46	0,00	0,00	0,00
740011853	122,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012232	0,00	0,00	184,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740013891	123,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781059	429,91	461,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784913	0,00	80,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740790373	0,00	0,00	106,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 002 575,82 € (dont 1 002 575,82 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALPYSIA (740787734) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

DECISION TARIFAIRE N°14312 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DE THONON ET DU CHABLAIS - 740787759

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE TULLY - 740781349

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM DU MOULIN - 740012224

Etablissement d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés - PLATEFORME REPIT ACCOMPA-
GNEMENT PR2A - 740015805

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES HERMONES THONON LES
BAINS - 740784871

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES NARCISSSES - 740784962

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD TULLY - 740788724

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12176 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE THONON ET DU CHABLAIS (740787759), a été fixée à 8 679 071,34 €, dont -295 696,66 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 8 679 071,34 € (dont 8 679 071,34 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012224	1 034 881,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 784,95	0,00
740015805	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781349	652 705,89	2 005 563,85	0,00	0,00	86 019,19	0,00	0,00	0,00
740784871	0,00	2 314 055,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784962	1 460 343,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740788724	0,00	0,00	582 756,48	0,00	0,00	313 960,61	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

740012224	81,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	577,74	0,00
740015805	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781349	438,06	236,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784871	0,00	68,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784962	91,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740788724	0,00	0,00	108,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 723 255,94 € (dont 723 255,94€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 974 768,00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 8 974 768,00 €
(dont 8 974 768,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012224	1 034 881,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 784,95	0,00
740015805	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781349	652 705,89	2 301 260,51	0,00	0,00	86 019,19	0,00	0,00	0,00
740784871	0,00	2 314 055,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784962	1 460 343,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740788724	0,00	0,00	582 756,48	0,00	0,00	313 960,61	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012224	81,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	577,74	0,00

740015805	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781349	438,06	271,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784871	0,00	68,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784962	91,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740788724	0,00	0,00	108,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 747 897,33 € (dont 747 897,33 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE THONON ET DU CHABLAIS (740787759) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

DECISION TARIFAIRE N°14311 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION CHAMPIONNET - 750721219

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CHALET SAINT ANDRE - 740781356

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LE HOME FLEURI - 740002118

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD HAUTE VALLÉE CHAMPIONNET
- 740011309

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CHAMPIONNET GENEVOIS -
740011317

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP ALFRED BINET ANNECY - 740781125

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LE HOME FLEURI - 740781364

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12175 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219), a été fixée à 9 108 728,83 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 9 108 728,83 € (dont 9 108 728,83 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740002118	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011309	0,00	0,00	485 103,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011317	0,00	0,00	617 994,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781125	0,00	0,00	1 385 629,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781356	2 796 378,44	621 744,37	0,00	0,00	222 733,16	0,00	111 818,36	0,00
740781364	1 659 382,82	595 082,89	612 861,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740002118	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740011309	0,00	0,00	88,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011317	0,00	0,00	68,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781125	0,00	0,00	240,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781356	322,58	212,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781364	527,46	106,21	121,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 759 060,75 € (dont 759 060,75€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 108 728,83 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 9 108 728,83 €
(dont 9 108 728,83 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740002118	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011309	0,00	0,00	485 103,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011317	0,00	0,00	617 994,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781125	0,00	0,00	1 385 629,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781356	2 796 378,44	621 744,37	0,00	0,00	222 733,16	0,00	111 818,36	0,00
740781364	1 659 382,82	595 082,89	612 861,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740002118	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011309	0,00	0,00	88,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740011317	0,00	0,00	68,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781125	0,00	0,00	240,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781356	322,58	212,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781364	527,46	106,21	121,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 759 060,75 € (dont 759 060,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

ARS n° 2024-12-0186

DECISION TARIFAIRE N°14306 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
ESAT DE FAUCIGNY - 740785142

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT DE FAUCIGNY (740785142) sise 255 AV ROCHE PARNALE 74130 Bonneville et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12170 en date du 21 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée ESAT DE FAUCIGNY-740785142

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 053 895,73 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 418,47
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 591 517,14
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 900,12
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 183 835,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 053 895,73
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	95 599,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 341,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 157,97 €.
Le prix de journée est de 81,47 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 2 053 895,73 € (douzième applicable s'élevant à 171 157,97 €)
- prix de journée de reconduction : 81,47 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

ARS n° 2024-12-0184

DECISION TARIFAIRE N°14304 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
ESAT LE MONT JOLY - 740785878

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LE MONT JOLY (740785878) sise 92 R DU COLONNEY 74700 Sallanches et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775);

Considérant La décision tarifaire initiale n° 12168 en date du 21 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée ESAT LE MONT JOLY - 740785878

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 000 457,64 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 371,47 €.
Le prix de journée est de 80,11 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2025: 1 000 457,64 € (douzième applicable s'élevant à 83 371,47 €)
 - prix de journée de reconduction : 80,11 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

DECISION TARIFAIRE N°14305 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE I.M.E. LA CLE DES CHAMPS - 740785274

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS (740785274) sise 129 R DE LA CHARRIERE 74140 Saint-Cergues et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12169 en date du 21 juin 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS - 740785274.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	619 118,88
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 547 754,61
	- dont CNR	0,00

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	425 471,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 592 344,49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 559 244,48
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 100,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 592 344,48

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS (740785274) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	618,28	332,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	618,28	332,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

DECISION TARIFAIRE N°14313 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
IME LE CLOS FLEURI - 740781323

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LE CLOS FLEURI (740781323) sise 47 AV PAUL ELUARD 74190 Passy et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12352 en date du 10 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME LE CLOS FLEURI - 740781323.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	490 677,44
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 427 136,12
	- dont CNR	0,00

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	459 515,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 377 328,56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 242 393,56
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 059,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	102 876,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 377 328,56

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE CLOS FLEURI (740781323) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	852,21	180,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	780,06	176,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

DECISION TARIFAIRE N°14316 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
IME L'ESPOIR - 740781083

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME L'ESPOIR (740781083) sise 82 R DES PECHEURS 74130 Bonneville et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12180 en date du 21 juin 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME L'ESPOIR - 740781083.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	307 667,24
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 584 505,30
	- dont CNR	0,00

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	466 393,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 358 565,54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 271 053,54
	- dont CNR	60 685,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 935,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	64 577,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	2 358 565,54

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L'ESPOIR (740781083) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	244,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	219,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

DECISION TARIFAIRE N°14302 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
IME NOUS AUSSI CLUSES - 740789672

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672) sise 264 R DE LA BOQUETTE 74301 Cluses et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12166 en date du 21 juin 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES - 740789672.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	274 959,73
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	1 741 990,65
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	0,00

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 262,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 169 212,38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 168 623,38
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	589,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	2 169 212,38

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	131,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	123,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

DECISION TARIFAIRE N°14327 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI - 740010780

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI (740010780) sise 47 AV PAUL ELUARD 74190 Passy et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12191 en date du 21 juin 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI - 740010780.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 505,59
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	543 329,61
	- dont CNR	0,00

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 024,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	706 859,20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	693 639,20
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 220,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	706 859,20

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI (740010780) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	70,99	409,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	105,72	400,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (74078775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

ARS n° 2024-12-0171

DECISION TARIFAIRE N°14314 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION NOUS AUSSI - 740787742

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME NOUS AUSSI VETRAZ - 740781307

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LE MONTHOUX - 740784863

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ - 740789847

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12178 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION NOUS AUSSI (740787742), a été fixée à 6 156 367,70 €, dont -304 286,58 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 6 156 367,70 € (dont 6 156 367,70 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740781307	1 289 962,03	1 847 059,44	0,00	0,00	0,00	0,00	147 564,45	0,00
740784863	0,00	2 292 289,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789847	0,00	0,00	579 492,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740781307	248,53	191,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784863	0,00	63,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789847	0,00	0,00	208,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 513 030,64 € (dont 513 030,64€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 460 654,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 6 460 654,28 €
(dont 6 460 654,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740781307	1 594 248,61	1 847 059,44	0,00	0,00	0,00	0,00	147 564,45	0,00
740784863	0,00	2 292 289,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789847	0,00	0,00	579 492,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740781307	307,16	191,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784863	0,00	63,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789847	0,00	0,00	208,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 538 387,86 € (dont 538 387,86 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOUS AUSSI (740787742) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

ARS n° 2024-12-0172

DECISION TARIFAIRE N°14332 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE - 750810590

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - M.A.S. NOTRE-DAME DE PHILERME - 740007943

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD AUTISME ST FRANCOIS -
740011861

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12196 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE (750810590), a été fixée à 4 758 589,03 €, dont -400 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 4 758 589,03 € (dont 4 758 589,03 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740007943	2 508 681,00	65 021,16	0,00	0,00	0,00	0,00	225 556,09	0,00
740011861	0,00	0,00	1 959 330,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740007943	454,55	176,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011861	0,00	0,00	213,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 396 549,09 € (dont 396 549,09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 158 589,03 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 5 158 589,03 €
(dont 5 158 589,03 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740007943	2 908 681,00	65 021,16	0,00	0,00	0,00	0,00	225 556,09	0,00
740011861	0,00	0,00	1 959 330,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740007943	527,02	176,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011861	0,00	0,00	213,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 429 882,42 € (dont 429 882,42 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE (750810590) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

ARS n° 2024-12-0173

DECISION TARIFAIRE N°14320 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION OVA FRANCE - 740013719

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD OVA FRANCE AUTISME -
740013727

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12184 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION OVA FRANCE (740013719), a été fixée à 1 909 903,01 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 1 909 903,01 € (dont 1 909 903,01 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740013727	0,00	0,00	1 566 130,81	0,00	343 772,20	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740013727	0,00	0,00	291,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 159 158,58 € (dont 159 158,58€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 909 903,01 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 1 909 903,01 €
(dont 1 909 903,01 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740013727	0,00	0,00	1 566 130,81	0,00	343 772,20	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740013727	0,00	0,00	291,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 159 158,58 € (dont 159 158,58 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OVA FRANCE (740013719) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Responsable du Pôle Autonomie,
Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°14321 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
SEDAC - CRF - 740013040

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/02/2015 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée SEDAC - CRF (740013040) sise 3 R LEON REY GRANGE 74960 Annecy et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°12185 en date du 21 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SEDAC - CRF - 740013040

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 619 847,23 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 650,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	529 559,56
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 637,67
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	619 847,23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	619 847,23
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 653,94 €.
Le prix de journée est de 263,54 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 619 847,23 € (douzième applicable s'élevant à 51 653,94 €)
- prix de journée de reconduction : 263,54 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

DECISION TARIFAIRE N°14309 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
SESSAD LE CLOS FLEURI - 740784368

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LE CLOS FLEURI (740784368) sise 47 AV PAUL ELUARD 74190 Passy et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°12173 en date du 21 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD LE CLOS FLEURI - 740784368

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 873 737,45 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 078,19
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	787 335,27
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 990,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	879 403,46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	873 737,45
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 666,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 811,45 €.
Le prix de journée est de 152,48 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 873 737,45 € (douzième applicable s'élevant à 72 811,45 €)
- prix de journée de reconduction : 152,48 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

DECISION TARIFAIRE N°14308 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
SESSAD L'ESPOIR - 740784376

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD L'ESPOIR (740784376) sise 82 R DES PECHEURS 74133 Bonneville et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°12172 en date du 21 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD L'ESPOIR - 740784376

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 689 577,10 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 049,60
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	627 395,50
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 573,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	711 018,10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	689 577,10
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 620,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 821,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 464,76 €.
Le prix de journée est de 174,71 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 689 577,10 € (douzième applicable s'élevant à 57 464,76 €)
- prix de journée de reconduction : 174,71 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

DECISION TARIFAIRE N°14333 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
SESSAD LES PETITS PRINCES - 740003058

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/06/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058) sise 401 RTE DES BEGUES Bis 74250 Fillinges et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°12197 en date du 21 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES - 740003058

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 943 338,82 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 629,24
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	799 388,33
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 321,25
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	943 338,82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	943 338,82
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 611,57 €.
Le prix de journée est de 176,18 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 943 338,82 € (douzième applicable s'élevant à 78 611,57 €)
- prix de journée de reconduction : 176,18 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

DECISION TARIFAIRE N°14326 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
SESSAD NOUS AUSSI CLUSES - 740010822

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/07/2020 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD NOUS AUSSI CLUSES (740010822) sise 264 R DE LA BOQUETTE 74301 Cluses et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°12190 en date du 21 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD NOUS AUSSI CLUSES - 740010822

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 678 491,87 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 827,53
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	603 027,34
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 637,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	678 491,87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	678 491,87
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 540,99 €.
Le prix de journée est de 159,80 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 678 491,87 € (douzième applicable s'élevant à 56 540,99 €)
- prix de journée de reconduction : 159,80 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

ARS n° 2024-12-0174

DECISION TARIFAIRE N°14324 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION SYNAPS - CL 74 - 740004049

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LE FIL D'ARIANE -
740011507

Etablissement Expérimental pour Adultes Handicapés - CENTRE RESSOURCES PERSO.CERE-
BRO-LESEES - 740004098

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 31/07/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12188 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION SYNAPS - CL 74 (740004049), a été fixée à 817 734,81 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 817 734,81 € (dont 817 734,81 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740004098	0,00	0,00	185 748,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011507	0,00	0,00	631 986,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740004098	0,00	0,00	8,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011507	0,00	0,00	48,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 68 144,57 € (dont 68 144,57€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 817 734,81 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 817 734,81 €
(dont 817 734,81 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740004098	0,00	0,00	185 748,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011507	0,00	0,00	631 986,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740004098	0,00	0,00	8,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011507	0,00	0,00	48,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 68 144,57 € (dont 68 144,57 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SYNAPS - CL 74 (740004049) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 21 août 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La Directrice adjointe,
Rachel CAMBONIE

Arrêté N° 2024 -14-0606

Département n°2024-7800

Portant cession de l'autorisation détenue par l'association APF France Handicap pour le fonctionnement du dispositif expérimental «IMECS» rattachée au DIEM « Le Chevalon », située à ECHIROLLES (38130) au profit de l'association CODASE

*GESTIONNAIRE : Association APF France Handicap – ancien gestionnaire
Association Comité dauphinois d'action socio-éducative (CODASE) – nouveau gestionnaire*

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8015 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des Paralysés de France (APF) pour le fonctionnement de l'institut d'éducation motrice (IEM) « Le Chevalon » situé à VOREPPE (38340) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0111 et Département de l'Isère n°2022-2213 du 1^{er} juin 2022 portant mise en place :

- d'une équipe mobile expérimentale de 20 places en appui des assistants familiaux qui accueillent des enfants en situation de handicap rattachée en établissement secondaire du DIEM à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- d'un dispositif expérimental de 10 places pour l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes majeurs, confiés à l'ASE et disposant d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8009 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association CODASE de Grenoble pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « ITEP chalet Langevin » situé à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) ;

Vu l'arrêté Ars n°2022-14-0333 du 27 avril 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « ITEP Chalet Langevin » situé à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) par application de la nouvelle nomenclature ;

Considérant la demande de cession adressé le 27 septembre 2024 aux autorités compétentes par l'association CODASE, cessionnaire, pour le compte de l'association APF France Handicap, cédant, titulaire de l'autorisation de fonctionnement du dispositif expérimental « IMECS APF FH 38 », ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de

santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de l'Isère, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le traité d'apport partiel d'actif co-signé le 29 novembre 2024 par les associations APF France handicap, la cédante, et CODASE, la cessionnaire ;

Considérant le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 21 septembre 2024 de l'association APF France Handicap portant examen et approbation du traité d'apport partiel d'actif du dispositif expérimental « IMECS APF FH 38 » par l'association APF France Handicap à l'association CODASE ;

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 24 septembre 2024 de l'association CODASE portant examen et approbation du traité d'apport partiel d'actif du dispositif expérimental « IMECS APF FH 38 » par l'association APF France Handicap à l'association CODASE ;

Considérant les procès-verbaux des séances de l'assemblée générale de l'association APF France Handicap en date du 07 décembre 2024, et de l'assemblée générale extraordinaire l'association CODASE en date du 03 décembre 2024, approuvant la reprise de l'autorisation de fonctionnement du dispositif expérimental « IMECS APF FH 38 » par l'association CODASE conformément au traité d'apport partiel d'actifs ;

Considérant le compte-rendu de réunion des instances représentatives du personnel du 29 août 2024 du dispositif expérimental « IMECS APF FH 38 », concernant le projet de cession ;

Considérant les éléments financiers transmis par courrier pour l'appréciation, par l'autorité compétente, de la situation des établissements avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles précédemment délivrée à l'association APF France Handicap pour le fonctionnement du dispositif expérimental « IMECS APF FH 38 » situé à ECHIROLLES (38130) est cédée à l'association CODASE à compter du 1^{er} janvier 2025. Le dispositif « IMECS APF FH 38 » est rattaché au DITEP « Chalet Langevin » situé à Saint-Martin-d'Hères (38400) en tant qu'établissement secondaire et est dénommé dispositif expérimental « IMECS ».

Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date d'autorisation de fonctionnement du dispositif expérimental « IMECS » pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2022, soit jusqu'au 1^{er} juin 2027. Suivant les conclusions de l'évaluation qui devra être réalisée au plus tard le 1^{er} décembre 2026, le fonctionnement du dispositif pourra être renouvelé à titre expérimental, être autorisé pour une durée de quinze ans au titre du droit commun, ou il pourrait être mis fin à son fonctionnement à l'issue de la présente autorisation.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
chargé de la famille
Alexis BARON

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : cession de l'autorisation du dispositif expérimental « IMECS APF FH 38 »					
Ancienne entité juridique		APF FRANCE HANDICAP			
Adresse		17 boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris			
N° FINESS EJ		75 071 923 9			
Statut		61 – Association Loi 1901 reconnus d'utilité publique			
Nouvelle entité juridique		ASSOCIATION COMITE DAUPHINOIS D'ACTION SOCIO-EDUCATIVE (CODASE)			
Adresse		21 rue Anatole France – 38100 Grenoble			
N° FINESS EJ		38 079 239 0			
Statut		60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique			
Etablissement principal		ITEP CHALET LANGEVIN (DITEP)			
Adresse		22 rue Paul Langevin – BP 123 – 38400 Saint-Martin-d'Hères			
N° FINESS ET		38 078 187 2			
Catégorie		186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique			
Equipements :					
Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	AGES
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	5	ARS n°2022-14-0111 et Département n°2022-2213	6-12 ans
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	30*	ARS n°2022-14-0111 et Département n°2022-2213	12-20 ans
<i>*ces places correspondent à du semi-internat</i>					
Conventions :					
N°	Convention	Date convention			
01	DITEP	31/05/2018			
02	CPOM	01/01/2023			
Etablissement secondaire :		DISPOSITIF EXPERIMENTAL IMECS			
Adresse		3 rue Douro – 38130 Echirolles			
N° FINESS ET		38 002 650 0			
Catégorie		370 – Etablissement expérimental pour personnes handicapées			
Equipements :					
Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	AGES
844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	5	ARS n°2022-14-0111 et Département n°2022-2213	6-12 ans
844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	5	ARS n°2022-14-0111 et Département n°2022-2213	12-20 ans
Conventions :					
N°	Convention	Date convention			
01	CPOM	01/01/2023			

Arrêté N°2024-14-0178

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement des instituts médico-éducatifs IME LES QUATRE VENTS situé à FIRMINY (42700) et IME LA CROISEE situé à LA GRAND-CROIX (42320) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD SERAPHINE DE SENLIS GIER situé à LA GRAND-CROIX (42320) et SESSAD SERAPHINE DE SENLIS ONDAINE situé à FIRMINY (42700) par :

- Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif IME LA CROISEE ;
- Evolution de l'offre par une mise en œuvre en dispositif intégré DIME LES QUATRE VENTS et DIME LA CROISEE ;
- Intégration de 15 places du SESSAD SERAPHINE DE SENLIS ONDAINE au sein de l'IME LES QUATRE VENTS ;
- Intégration de 15 places du SESSAD SERAPHINE DE SENLIS GIER au sein de l'IME LA CROISEE ;
- Modification de la répartition des places au sein des SESSAD ;
- Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

GESTIONNAIRE : LES PEP LOIRE DÔMES ALLIER (AT PEP LDA)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et en particulier l'article L.312-7-1 relatif aux dispositifs intégrés ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-057 du 12 mars 2010 portant modification de l'agrément de l'IME LA CROISEE situé à LA GRAND-CROIX (42320) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7854 du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'association LES PEP 42 pour le fonctionnement de l'établissement IME LES QUATRE VENTS situé à FIRMINY (42700) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-14-0162 du 23 septembre 2020 portant renouvellement au 5 août 2017 de l'autorisation délivrée à l'association LES PEP 42 pour le fonctionnement des SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (Antenne Pays du Gier) situé à LA GRAND-CROIX (42320) et (Antenne Vallée de l'Ondaine) situé à FIRMINY (42700) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-14-0119 du 7 juin 2021 portant extension de capacité de 4 places en milieu ordinaire des SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (Antenne Pays du Gier) situé à LA GRAND-CROIX (42320) et (Antenne Vallée de l'Ondaine) situé à FIRMINY (42700) ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0423 du 13 décembre 2023 portant cession des autorisations détenues par l'association ADPEP 63 au profit de l'association LES PEP 42, changement de dénomination de l'organisme gestionnaire en LES PEP LOIRE DÔMES ALLIER (AT PEP LDA) ;

Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028, signé le 30 avril 2024 entre l'association LES PEP LOIRE DÔMES ALLIER , l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Loire, notamment la fiche action n° 1.5.1 sur l'adaptation de l'offre et notamment la formalisation de partenariat avec un autre organisme gestionnaire afin de proposer la modalité d'internat ;

Considérant les possibilités de fonctionnement en dispositif intégré précisées à l'article L.312-7-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'IME LES QUATRE VENTS, de l'IME LA CROISEE et du SESSAD SERAPHINE DE SENLIS ONDAINE gérés par les PEP LOIRE DÔMES ALLIER, doivent être adaptées pour la mise en œuvre d'un dispositif intégré ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la nécessité de régulariser le renouvellement tacite de la structure IME LE CROISEE située à LA GRAND-CROIX (42320) au 3 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité d'adapter le public au sein des SESSAD SERAPHINE DE SENLIS ONDAINE et SESSAD SERAPHINE DE SENLIS GIER ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association LES PEP LOIRE DÔME ALLIER pour le fonctionnement des instituts médico-éducatifs IME LES QUATRE VENTS et IME LA CROISEE et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD SERAPHINE DE SENLIS GIER et ONDAINE est modifiée à compter de 2024 par :

- le renouvellement de l'autorisation de l'IME LA CROISEE pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;
- le fonctionnement en dispositif intégré de l'IME LA CROISEE sis 235 rue de la Péronnière à LA GRAND-CROIX (42320) par l'intégration de 15 places du SESSAD SERAPHINE DE SENLIS GIER et de sa nouvelle dénomination DIME LA CROISEE ;
- le fonctionnement en dispositif intégré de l'IME LES QUATRE VENTS sis 10 chemin des Quatre Vents à FIRMINY (42 700), par l'intégration de 15 places du SESSAD SERAPHINE DE SENLIS ONDAINE et de sa nouvelle dénomination DIME LES QUATRE VENTS ;
- la modification de la répartition des places au sein des SESSAD par la reconnaissance de 12 places (6 par service) dédiées à un handicap cognitif spécifique ;

Une partie des activités se tiendra également Rue de l'Ouest à FIRMINY et au 235, rue de la Péronnière à LA GRAND CROIX.

Article 2 : La capacité totale du DIME LES QUATRE VENTS est donc répartie comme suit à compter de 2024 :

- 40 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 15 places de prestations en milieu ordinaire ;

Article 3 : La capacité totale du DIME LA CROISEE est donc répartie comme suit à compter de 2024 :

- 40 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 15 places de prestations en milieu ordinaire ;

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement des autorisations de fonctionnement de l'IME DES QUATRE VENTS et de l'IME LA CROISEE pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032 et des SESSAD SERAPHINE DE SENLIS GIER et ONDAINE pour une durée de 15 ans à compter du 5 août 2017, soit jusqu'au 5 août 2032. Le renouvellement des autorisations, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son

autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27/01/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation IME LA CROISEE, mise en œuvre du fonctionnement en dispositif intégré et de la nouvelle nomenclature FINESS

Entité juridique : LES PEP LOIRE DÔMES ALLIER
Adresse : Rue Agricole Perdiguier – ZA Malacussy – 42 100 SAINT-ETIENNE
N° FINESS EJ : 42 078 707 9
Statut : 60 - Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRETE

Etablissement : IME LES QUATRE VENTS
Adresse : 10 chemin des Quatre vents – 42 700 FIRMINY
FINESS ET : 42 078 086 8
Catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	901 Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés	13 Semi-internat	128 Retard mental léger avec troubles associés	20	2016-7854
2	901 Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés	13 Semi-internat	125 Retard mental moyen avec troubles associés	19	
3	901 Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés	13 Semi-internat	115 Retard mental moyen	1	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
1	Aide sociale Département	29/10/1963
2	CPOM	01/01/2018

Etablissement : IME LA CROISEE

Adresse : 235 rue de la Péronnière – 42 320 LA GRAND-CROIX
FINESS ET : 42 078 100 7
Catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	901 Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés	13 Semi-internat	128 Retard mental léger avec troubles associés	20	3/01/2017
2	901 Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés	13 Semi-internat	125 Retard mental moyen avec troubles associés	19	
3	901 Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés	13 Semi-internat	115 Retard mental moyen	1	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
1	Aide sociale Département	09/10/1972
2	CPOM	01/01/2018

Etablissement principal : SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (GIER)

Adresse : 235, rue de la Peronnière - 42 320 LA GRAND-CROIX
 FINESS ET : 42 000 327 9
 Catégorie : 182 - S.E.S.S.A.D.

Équipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience Intellectuelle	15	2021-14-0119
2	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	12	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
1	CPOM	01/01/2018

Etablissement secondaire : SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (ONDAINE)

Adresse : Rue de l'Ouest - 42 700 FIRMINY
 FINESS ET : 42 000 323 8
 Catégorie : 182 - S.E.S.S.A.D.

Équipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience Intellectuelle	15	2021-14-0119
2	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	12	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
1	CPOM	01/01/2018

SITUATION APRES LE PRESENT ARRETE

Etablissement : DIME LES QUATRE VENTS
 Adresse : 10 chemin des Quatre vents – 42 700 FIRMINY
 FINESS ET : 42 078 086 8

Catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (I.M.E.)

Équipement :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 Accueil de jour	117 Déficience Intellectuelle	40	Le présent arrêté	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience Intellectuelle	15	Le présent arrêté	0-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
1	Aide sociale Département	29/10/1963
2	CPOM	01/01/2024

Etablissement : DIME LA CROISEE
Adresse : 235 rue de la Péronnière – 42 320 LA GRAND-CROIX
FINESS ET : 42 078 100 7
Catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (I.M.E.)

Équipement :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 Accueil de jour	117 Déficience Intellectuelle	40	Le présent arrêté	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience Intellectuelle	15	Le présent arrêté	0-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
1	Aide sociale Département	09/10/1972
2	CPOM	01/01/2024

Etablissement principal : SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (GIER)
Adresse : 235, rue de la Peronnière - 42 320 LA GRAND-CROIX
FINESS ET : 42 000 327 9
Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Équipement :

Triplet FINESS					
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	AGES
1	844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	6	0-20 ans

2	844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	207 Handicap cognitif spécifique	6	0-20 ans
---	-------------------------------------------------------------	-------------------------------------	----------------------------------	---	----------

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
1	CPOM	01/01/2024

Etablissement secondaire : SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (ONDAINE)

Adresse : Rue de l'Ouest - 42 700 FIRMINY

FINESS ET : 42 000 323 8

Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Équipement :

Triplet FINESS					
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	AGES
1	844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	6	0-20 ans
2	844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	207 Handicap cognitif spécifique	6	0-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
1	CPOM	01/01/2024

Arrêté n° 2025-17-0054

Portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie à CHATILLON EN DIOIS (26)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-8, L. 5125-16, R. 4235-51 et R. 5125-43 ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0243 du 20 juillet 2020 accordant le licence n°26#001505 de transfert de l'officine de pharmacie de CHATILLON-EN-DIOIS (26410) ;

Vu le courriel du 5 février 2025 de Madame Sarra KADDOUR, sollicitant la nomination de Mme Marianne THEÏS en qualité de pharmacien gérant après décès de la pharmacie de CHATILLON-EN-DIOIS ;

Vu l'acte n°6 décès n°2, établi le 21 mai 2024, attestant le décès de M. Mohamed, Nabil SENNANE, titulaire de l'officine de pharmacie sise 15 rue du reclus – 26410 CHATILLON-EN-DIOIS, survenu le 18 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-17-0191 du 18 juin 2024 portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie à CHATILLON-EN-DIOIS (26) ;

Considérant le contrat de gérance après décès établi le 20 décembre 2024 entre Mme Sarra KADDOUR, présomptive héritière de M. Mohamed SENNANE et Mme Marianne THEÏS pharmacien diplômé ;

Considérant que Mme Marianne THEÏS justifie répondre aux exigences des articles L. 5125-8 et L. 4221-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marianne THEÏS est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 15 rue du Reclus - 26410 CHATILLON-EN-DIOIS à compter de la date de signature du présent arrêté et pour une période maximale de deux ans à compter de la date de survenue du décès de M. Mohamed SENNANE.

Article 2 : L'arrêté n° 2024-17-0191 du 18 juin 2024 est abrogé à la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchiques) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05 février 2024

Pour la Directrice générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Lyon, le 31 janvier 2025

ARRÊTÉ n° 2025-06

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET
D'ACTES DE GESTION DE SERVICE PRESCRIPTEUR CHORUS et CHORUS DT**

**La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et de solidarités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-44 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Nora ACHEUK,
- Arnaud ADDAMO,
- Isabelle COUSSOT (à partir du 1^{er} février 2025)
- Carole GIRAUD,
- Claude-Marie GUION,
- Patricia GUIZELIN.

Pour la validation, dans le cadre de l'application **CHORUS** et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 134 « développement des entreprises et régulations »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- 305 « stratégies économiques »
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 363 « compétitivité »
- 364 « cohésion »
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 2

Délégation est donnée à :

- Stéphanie CLADIERE
- Marguerite MONJUVENT
- Céline PISANU

Pour la validation, dans le cadre de l'application CHORUS et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » titres 2 et 3 ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » titres 2 et 3.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application **CHORUS DT** (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Évelyne BLANC,
- Fadela DJELLOUL,
- Claude-Marie GUION,
- Patricia GUIZELIN,
- Hélène LABORY.

Article 4 : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE 1* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 5 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 6 : L'arrêté n°2024-07 du 04 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Isabelle NOTTER

**ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques
Chorus DT**

Direction régionale :

- BEUSELINCK Vincent (pôle C)
- BEUZIT Daniel (pôle C)
- BLANC Nathalie (pôle T)
- BURGUIERE Claire (pôle 2ECS)
- CALIGET Isabelle (pôle C)
- CARCY Angélique (pôle C)
- CELIER Camille (Pôle 2ECS)
- CHANCEL Marie (pôle 2ECS)
- CHERMAT Sophie (pôle T)
- CHOMEL Nathalie (pôle T)
- COHEN SALMON Anne-Virginie (Secrétariat général)
- COISSARD Florence (Secrétariat général)
- COLL Bruno (Secrétariat général)
- CONAN Elodie (pôle 2ECS)
- COTTIN Emmanuelle (pôle C)
- COUSSOT Isabelle (Secrétariat général à partir du 1^{er} février)
- DAOUSSI Boubaker (Secrétariat général)
- DELABY Philippe (Secrétariat général)
- DESCHEMIN Karine (pôle C)
- DI STEFANO Patricia (pôle 2ECS)
- DIAB Marwan (pôle 2ECS)
- DU CREST Aline (pôle T)
- DUFOUR Fabrice (pôle C)
- DURAND Nicolas (pôle 2ECS)
- ENJOLRAS Philippe (pôle C)
- FAU Roland (pôle C)
- FILIPPI Francois (Secrétariat général)
- FRAVALO LOPPIN Johanne (pôle T)
- GARDETTE Sophie (DRD)
- GONIN Agnès (pôle 2ECS)
- GRIMAL Régis (pôle T)
- HAUTCOEUR Emmanuelle (pôle 2ECS)
- IZOLET Mathieu (Secrétariat général)
- JAKSE Christine (Direction)
- JOUZEAU Christophe (pôle 2ECS)
- LAFONT Valérie (pôle 2ECS)
- LAVAL Philippe (Direction)
- LEFEVRE-WEISHARD Fabienne (pôle 2ECS)
- Georges MARTINS-BALTAR (D)
- MARTINS DA CRUZ Anaïs (pôle 2ECS)
- MARTINEZ Frédéric (pôle C)
- MEYER Pascale (pôle 2ECS)
- MUHLHAUS Marguerite (pôle C)
- NAUTON Jean-Didier (pôle 2ECS)
- PFEIFFER Laurent (pôle 2ECS)
- PIEROPAN Béatrice (pôle 2ECS)
- REITER Isabelle (pôle 2ECS)
- SAHNOUNE Soheir (Secrétariat général)
- SASSI Akila (Secrétariat général)
- SEGUIN Emmanuelle (pôle T)
- TARANTINO Audrey (Secrétariat général)
- TEULIERES Palmira (pôle 2ECS)

- TOURNOIS Claire (pôle 2ECS)
- VALLE Célia (Secrétariat général)
- VEYRET Olivier (pôle 2ECS)
- VIDAL Stéphanie (Secrétariat général)
- Karine ZONCA (pôle 2ECS)



DEC POLE CONCOURS

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/22

Affaire suivie par : Pascale Amblard

Tél : 04 76 74 75 68

Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/22 du 30 janvier 2025

Annule et remplace l'arrêté N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/19 du 24 janvier 2025

Vu le code de l'éducation, articles D222-4 à D222-7 et D222-31 à D22-33,

- vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

- vu la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 complétée par la note de service n° 2009-188 du 17 décembre 2009, la note de service n°2018-041 du 19-03-2018 BOEN n°12 du 22 mars 2018, n°2019-104 du 16-07-2019 BOEN n°30 du 25 juillet 2019 ;

- vu la circulaire rectorale n°2024-417/DECPOLECONCOURS/VB relative à l'inscription de la certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires pour la session 2025 du 3 septembre 2024 ;

- vu l'arrêté DECPOLECONCOURS/XIII/24/195 du 3 septembre 2024 relatif à l'ouverture d'une session d'examen au titre de l'année scolaire 2024-2025, pour l'attribution d'une certification complémentaire aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat, ainsi qu'aux enseignants contractuels des premier et second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération relevant du ministre chargé de l'éducation dans certains secteurs disciplinaires ;

Article 1 : le jury académique de la certification complémentaire est composé comme suit pour la session 2025 :

Monsieur MOYEN Manuel	IA-IPR	Président de jury
Monsieur BEGOU Pascal	IA-IPR	Vice-président
Madame DEBRAS Elsa	IA-IPR	Vice-présidente
Madame DIETRICH Claire	IA-IPR	Vice-présidente
Madame FRESCHI Isabelle	IEN (FFI)	Vice-présidente
Madame HUMBLET Laure	IA-IPR	Vice-présidente
Madame PESCH-LAYEUX Caroline	IA-IPR	Vice-présidente
Madame PRINCE Caroline	IA-IPR	Vice-présidente
Madame RONGEOT Isabelle	IA-IPR	Vice-présidente
Monsieur WINKLER Alexandre	IA-IPR	Vice-président
Monsieur AGULLO Stéphane	Professeur	Membre interrogateur

Madame ANDREU Nadège	IEN	Membre interrogateur
Monsieur ARBID Frédéric	Professeur	Membre interrogateur
Madame ATTUYER Audrey	IEN	Membre interrogateur
Monsieur BAILLY Pascal	Professeur	Réserve
Monsieur BALTASSAT Olivier	CPD	Membre interrogateur
Monsieur BANOS-RUF Pierre	UGA	Membre interrogateur
Monsieur BARRIERE Florian	UGA	Membre interrogateur
Madame BEAL Caroline	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame BEN BRAHIM Sabrina	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame BESSAC Agnès	IEN	Membre interrogateur
Madame BINTEIN Céline	Professeure	Membre interrogateur
Madame BISCONDI Agathe	Directrice des publics, MC2	Membre interrogateur
Madame BOERI Josiane	CMAI	Membre interrogateur
Madame BOISBOUVIER Annie	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame BONNEFOI Céline	Professeure	Membre interrogateur
Madame BOUCHET Pauline	Professeure	Membre interrogateur
Monsieur BRENEY Jean-Noël	DSDEN 07	Membre interrogateur
Monsieur BRINSTER Adrien	Professeur	Membre interrogateur
Madame BRINSTER FERSING Cathy	Professeure	Membre interrogateur
Madame BUFFET Barbara	CMAI	Membre interrogateur
Monsieur CLAUZEL Frédéric	CMAI	Membre interrogateur
Monsieur COLLIGNON Thomas	CPD	Réserve
Madame DARCOURT Laure	Professeure	Membre interrogateur
Madame DAUPIAS Florence	Professeure	Membre interrogateur
Madame DEHEUELS-BOURGEOIS Marine	Professeure	Membre interrogateur
Madame DEJEAN Charlotte	UGA	Membre interrogateur
Madame FACIONI Elena	CPD	Membre interrogateur
Madame GADRAS Stéphanie	CPD	Membre interrogateur
Madame GALLIGANI Stéphanie	UGA	Membre interrogateur
Madame GINOT Océane	CMAI	Membre interrogateur
Monsieur GIRAULT Alain	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame GUILLOCHON Leslie	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame HEBERT Valérie	Professeure	Membre interrogateur

Monsieur HELAY GIRARD Cyril	IA-IPR	Membre interrogateur
Monsieur HERNU Vincent	Conseiller technique 1 ^{er} degré	Membre interrogateur
Monsieur JAILLOUX Pierre	UGA	Membre interrogateur
Monsieur JAISSON Pascal	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame JOUANNIGOT Isabelle	DSDEN 38	Membre interrogateur
Madame KALONJI Emmanuelle	IEN	Membre interrogateur
Monsieur LABARTHE Michael	IEN	Membre interrogateur
Monsieur LARGE Claude	IEN	Membre interrogateur
Monsieur LAVERDURE Nicolas	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame LIGOT Caroline	CMAI	Membre interrogateur
Madame MARCHAND Stéphanie	Professeure	Membre interrogateur
Monsieur MARTIN Pierre	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame MAZZELLA Isabelle	CMAI	Membre interrogateur
Madame MERON Nathalie	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame MEUNIER Sylvaine	Professeure	Réserve
Madame MEYSSONNIER Clémentine	CMAI	Membre interrogateur
Monsieur MICHEAU Samuel	Professeur	Réserve
Madame NANTET Christine	IA-IPR	Membre interrogateur
Monsieur NOEL Rémy	Professeur	Membre interrogateur
Madame ORFEUILLE Elsa	Professeure	Membre interrogateur
Madame OUTKINA Valentina	IEN	Membre interrogateur
Madame PASCAL Anne Sophie	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame PEREGO Christine	UGA	Membre interrogateur
Monsieur PICOD Nicolas	Conseiller pédagogique - 38	Membre interrogateur
Monsieur PIVOT Simon	Professeur	Membre interrogateur
Madame POMMERAY Anne	Professeure	Membre interrogateur
Monsieur RAUCH Yves	IA-IPR	Membre interrogateur
Monsieur REYSSET Pascal	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame ROUX Christine	Professeure	Réserve
Madame ROY Isabelle	Professeure	Réserve
Madame RUSSET-PENKETH Séverine	UGA	Membre interrogateur
Madame SALIMI Sophie	DSDEN 74	Membre interrogateur
Madame SANDEZ-NEGRINI Antonia	Professeure	Membre interrogateur

Madame SARAIS Gwenola	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame SIMERAY Delphine	IEN	Membre interrogateur
Monsieur THIVILLIER Bruno	Directeur cinéma le Méliés	Membre interrogateur
Monsieur TRIMAILLE Cyril	UGA	Réserve
Madame VALERO Julie	UGA	Membre interrogateur
Madame VINCENT Maryse	CASNAV	Réserve
Monsieur VINSON Mickaël	Professeur	Membre interrogateur
Monsieur VIVIER Régis	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame VUILLET Mélanie	Professeure	Membre interrogateur
Madame WAGENTRUTZ Julie	Professeure	Membre interrogateur

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

Lyon, le 5 février 2025

Arrêté préfectoral n° 2025-21

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services
partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR Chorus), pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes et à Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
 - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Madame Leila MEBROUKA, gestionnaire des recettes, responsable des engagements juridiques et responsable des demandes de paiement.

- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire et responsable des recettes.

- pour la certification dans Chorus du service fait à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
 - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement.

- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Cynthia CONDUCTIER, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Fanny PARACCHI, responsable des engagements juridiques et des recettes,

- Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Emma ZOUAOUI, gestionnaire des recettes et responsable des demandes de paiement,
 - Madame Leila MEBROUKA, gestionnaire des recettes, responsable des engagements juridiques et responsable des demandes de paiement.
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
- Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement.
- pour la création dans chorus des tiers clients et des titres de recettes :
- Madame Emma ZOUAOUI, gestionnaire des recettes et responsable des demandes de paiement,
 - Madame Leila MEBROUKA, gestionnaire des recettes, responsable des engagements juridiques et responsable des demandes de paiement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet,
- Madame Miriam BALLOT, gestionnaire de projet,
- Madame Nadia BENZEMMA, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire de projet,
- Madame Najet GRICH, gestionnaire de projet,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire des dépenses et recettes,

- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Nassera ZOIYOU, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Valérie CERNA, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Maxence GOUTEYRON, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Yasmina HALIFA, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire des dépenses et responsable des recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Nassima FAID, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Kamel BRIK CHAOUICHE, gestionnaire des dépenses et recettes.

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu’auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l’Ain, de l’Isère et de la Savoie.

Article 5 : L’arrêté préfectoral n° 2024-322 du 27 décembre 2024 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

**PROGRAMMES EXÉCUTÉS PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL D'Auvergne-Rhône-Alpes À LA PRÉFECTURE DU RHÔNE
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet du Rhône au centre de services partagés régional d'Auvergne-Rhône-Alpes)**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère de rattachement pour la gestion des crédits
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
113 *	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique et solidaire
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Egalité entre les femmes et les hommes	Ministères sociaux
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale
174	Energie, climat et après-mines	Ministère de la transition écologique et solidaire
181 *	Prévention des risques	Ministère de la transition écologique et solidaire
204	Prévention sanitaire et offre de soins	Ministères sociaux
206 *	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'action et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'action et des comptes publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'action et des comptes publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité entreprise	Ministère de l'action et des comptes publics
362	Plan de relance – Ecologie	Ministère de l'intérieur
363	Plan de relance – Compétitivité	Ministère de l'intérieur
364	Plan de relance – Cohésion	Ministère de l'intérieur
380	« Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « fonds vert »	Ministère de la transition écologique et solidaire
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'action et des comptes publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'action et des comptes publics
907	Compte de commerce « Opérations commerciales des domaines »	Ministère de l'action et des comptes publics
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006, 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (pluri-régional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

* dépenses de frais de déplacement exécutées via Chorus DT par les SGC pour le compte des DDI